

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2023_042

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE - DÉGÂT DES EAUX
SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5ème adjointe,

Considérant que le 12 septembre 2022, suite à un dégât des eaux provenant du logement situé à l'étage supérieur, un copieur situé au service des ressources humaines a été fortement endommagé,

Considérant que le copieur n'est plus fonctionnel,

Considérant que le sinistre a été déclaré le 11 octobre 2022,

Considérant que la proposition d'indemnisation immédiate s'élève à 2 568,00 € TTC, déduction faite de la franchise de 1 500 €,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 2 568,00 € TTC.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le lundi 27 mars 2023,

Nabiha LAOUADI, 5ème
adjointe déléguée à
l'urbanisme, à l'habitat et au
droit

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



→ **POUR NOUS CONTACTER :**

Références à rappeler : 2022475369

E-mail : sinistresentcol@groupama-ra.com

Téléphone : 09 74 50 34 01

N° client/Identifiant internet : 18446351

Courrier :

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Service Entreprises et Collectivités
TSA 10013
69252 LYON CEDEX 09

COMMUNE DE GIVORS
sophie.villa@ville-givors.fr

Lyon, le 20 mars 2023

**Objet : Dégâts des eaux du 12/09/2022
Photocopieur**

Madame, Monsieur,

Je fais suite au dossier en référence.

Au vu des justificatifs transmis, l'indemnité vous revenant a été chiffrée à **2 568 €** selon le décompte suivant :

• Montant des dommages	4 068,00 €
• A déduire franchise	1 500,00 €
• Indemnité	<u>2 568,00 €</u>

Vous recevrez prochainement un chèque de ce montant libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC pour solde de cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Estelle PELLEGRINI
04 72 85 55 48

MAIRIE DE GIVORS
Place Camille VALLIN

69700 GIVORS

Saint-Etienne, le 23 novembre 2022

Madame, Monsieur,

Suite au problème de dégâts des eaux intervenu sur le copieur MP 3055Sp S/n° C357PA00198 situé au service DRH, nous vous communiquons la valeur du matériel à savoir 3 390.00 € ht

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

1 rue des Rochettes
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. 04 77 79 21 14

11 boulevard de Cluny
43000 LE PUY EN VELAY
Tél. 04 71 01 41 41

26 boulevard Alexandre 1er
03000 VICHY
Tél. 04 73 15 34 80

7-9 allée Georges Pompidou
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 64 92 00

9 rue Claude Burdin
ZAC de Claveloux
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 29 21 52

www.koesio.com

Frédéric RAMDANI
Responsable d'agence



Ville de Givors